

## I. Lexique de politique culturelle et définitions

(admis par Pro Helvetia, la CORODIS et les cantons et villes romands)

<b>ACCUEIL</b>	Achat d'un spectacle en tournée par un organisateur dans le but de le présenter à un public. Mise à disposition du lieu, de l'équipe et de l'équipement nécessaires à la représentation de ce spectacle et à la poursuite de son parcours vers d'autres lieux d'accueil.
<b>ACTEUR CULTUREL</b>	Personne morale ou physique créant, produisant ou promouvant l'art ou des manifestations culturelles ; ensemble des <i>artistes</i> et des <i>opérateurs culturels</i>
<b>ACTION CULTURELLE</b>	Ensemble des méthodes, des ressources humaines et financières, des actes de médiation culturelle et des moyens physiques d'information, de communication et de signalisation qui <i>visent à favoriser la rencontre entre l'art et le public dans un esprit didactique</i> <sup>1</sup> L'action culturelle peut, dans le Jura, relier le patrimoine naturel, historique et bâti, les arts et les manifestations culturelles avec le public indigène, ainsi que dans des perspectives de développement du tourisme culturel.
<b>AGENT CULTUREL</b>	Opérateur professionnel indépendant agissant parfois sous contrat avec un artiste, une institution, une commune ou l'Etat.
<b>ARTISTE</b>	Personne qualifiée, innovant et créant dans son domaine artistique et reconnu par ses pairs ou par les collectivités publiques (achats, commandes, prix et distinctions)
<b>ARTISTE ÉMERGENT</b>	Selon la définition de la relève <sup>2</sup> : <i>personnes de moins de 35 ans qui</i> a. <i>ont terminé leur formation professionnelle artistique depuis cinq ans au plus au moment où elles présentent une demande de soutien ; ou</i> b. <i>dont la première présentation publique d'une œuvre ne remonte pas à plus de cinq ans avant la date de la demande de soutien. Cette disposition est également applicable si la formation professionnelle a été effectuée dans une autre discipline artistique.</i>
<b>ARRÊTÉ</b>	Décision d'un Service, d'un Département, du Gouvernement ou du Parlement; texte légal permettant la conduite d'un projet, la nomination de personnes ou la dépense d'un montant précis, affecté et provenant du budget de l'Etat.
<b>BLACK BOX</b>	Salle équipée en matériel de lumière et de sonorisation de spectacle, équipée d'un <i>gril technique</i> , en principe peinte en noir et obscurcie, destinée aux répétitions de danse et de théâtre. Les black boxes qui peuvent accueillir du public (représentations) auront deux parties et entrées séparées, les unes pour le public et les autres pour les artistes.

<sup>1</sup> Voir "Ordonnance sur l'encouragement à la culture" OEC, OCF, art. 9

<sup>2</sup> Voir "Ordonnance sur l'encouragement à la culture" OEC, OCF, art. 5

<b>BOURSE</b>	Montant accordé à un acteur culturel pour la réalisation <i>a posteriori</i> d'un objectif défini dans un appel à projets ou une mise au concours (règlement).
<b>BUDGET DE CRÉATION</b>	Document récapitulatif des charges et des produits prévisionnels liées à la création d'un spectacle jusqu'à la dernière représentation donnée dans le lieu de création. Dans le cadre d'une coproduction, le budget de création ne fait apparaître que les sommes apportées par un coproducteur allant au-delà du prix de cession des représentations qu'il accueille.
<b>BUDGET DE TOURNÉE</b>	Document récapitulatif des charges et produits prévisionnels liées à la tournée d'un spectacle à compter du deuxième lieu de représentation. Dans le cadre d'une coproduction, le budget de tournée fait apparaître le montant correspondant au prix de cession du spectacle pour les représentations données chez les coproducteurs.
<b>CESSION / ACHAT</b>	Contrat par lequel le producteur vend son spectacle à un organisateur en contrepartie d'une somme d'argent. Le montant peut être forfaitaire et couvrir tous les frais ou détaillé en cachet, transport, hébergement, repas.
<b>C<sup>IE</sup> CONFIRMÉE</b>	Est considérée comme confirmée la compagnie qui a réalisé au moins 5 spectacles et qui a, en principe, au moins 7 ans d'activité à partir de la première création.
<b>C<sup>IE</sup> ÉMERGENTE</b>	Est considérée comme émergente la compagnie n'ayant pas produit plus de cinq spectacles ou ayant moins de sept années d'activité à partir de la première création.
<b>CORÉALISATION</b>	Contrat conclu entre un producteur et un organisateur qui s'associent pour présenter un spectacle et s'entendent sur une répartition des responsabilités, des frais, et sur un partage des recettes. Le contrat comporte généralement une clause de minimum garanti pour protéger l'une et l'autre des parties.
<b>COPRODUCTION</b>	Contrat conclu entre deux ou plusieurs parties qui s'associent pour mettre en commun les moyens financiers, techniques et/ou humains nécessaires à la création et l'exploitation d'un spectacle. La coproduction se bâtit en principe sur une participation financière mais peut aussi être assumée ou complétée par la fourniture de services ou de prestations. Dans le cadre d'une coproduction, la somme apportée ou les prestations [1] fournies par le coproducteur doivent être supérieurs au prix d'achat du spectacle.
<b>CLUB</b>	Lieu de représentation de spectacles vivants, en général musicaux et multimédias. Le club est divisé en deux parties : publique et professionnelle. Dans la première on trouve une entrée, le foyer ou la salle de concert, bar(s) et sanitaires, voire des vestiaires. Dans la seconde on trouve loges et sanitaires, locaux techniques, locaux administratifs et de réunion, éventuellement un appartement pour le logement des artistes.
<b>CREATION</b>	<i>Innovation</i> Projet ou œuvre qui comporte des éléments de recherche, essentiellement nouveaux ou prometteurs en termes de création artistique, de médiation d'art ou culturelle, ou en termes d'échanges culturels.
<b>CRÉATION</b>	<i>Œuvre</i> Première représentation d'un spectacle. Par extension : Processus qui aboutit à la création d'un spectacle. Période qui s'écoule entre le moment où l'idée du spectacle vient au metteur en scène / chorégraphe / producteur et la fin de la série de représentations données dans le lieu de création.

<b>DIFFUSION</b>	Activité qui consiste à : promouvoir le travail d'une compagnie auprès d'organismes dans le but de trouver des lieux de représentation pour ses spectacles ; négocier les conditions d'accueil avec les organisateurs ; organiser les tournées et résoudre les problèmes y relatifs ; entretenir le lien avec les programmeurs et à établir de nouveaux contacts afin d'élargir le réseau des partenaires. ÉMERGENCE, Terme qui désigne les artistes ou producteurs n'ayant pas produit plus de cinq spectacles professionnels ou ayant moins de 7 années d'activité à partir de la première création.
<b>DISTINCTION</b>	Les prix et les distinctions sont attribuées à des prestations déjà exécutées. Les distinctions sont attribuées par nomination, sans mise au concours.
<b>MEDIATION</b>	Acte de pratique artistique ou culturelle, de vulgarisation, de formation ou d'information <i>qui vise à favoriser la rencontre entre l'art et le public dans un esprit didactique</i> <sup>3</sup> . Les AC sont particulièrement attentives aux actes de médiation artistique destinés au "jeune public" et dispensés d'abord par du matériel et des rencontres entre les artistes, les médiateurs et les enseignants, puis à destination des élèves, apprentis et étudiants.
<b>NOTE</b>	Document interne suivant une voie hiérarchique et demandant information ou décision, informant ou donnant mandat.
<b>OPÉRATEUR CULTUREL</b>	Personne morale ou physique (institution) produisant ou promouvant l'art ou une (des) manifestation(s) culturelle(s). Les agents culturels sont des opérateurs et, dans la plupart des cas, privés.
<b>ORGANISATEUR</b>	Théâtre, festival, organisme ou autre lieu de représentation qui achète des spectacles pour les présenter au public (aussi appelé par extension lieu d'accueil). Lors de l'accueil d'un spectacle, l'organisateur fournit un lieu en ordre de marche, l'infrastructure et le plateau technique. Il en supporte les frais, notamment les salaires et les charges annexes du personnel nécessaire au service général du lieu, le chargement et le déchargement du matériel, le montage et le démontage des décors, le réglage de la sonorisation et des lumières. Il assume également toutes les responsabilités relatives à la promotion du spectacle, à la sécurité, à l'accueil du public, à l'encaissement, à la comptabilité des recettes, et en supporte tous les frais.
<b>PRÉ-ACHAT</b>	Achat d'un spectacle qui n'est pas encore créé. Contrat de vente établi entre un producteur et un organisateur permettant au producteur de disposer, dès la phase de création, de l'assurance de dates de représentations et éventuellement de liquidités provenant d'une avance sur le montant de la vente.
<b>PRIX</b>	Les prix et les distinctions sont attribuées à des prestations déjà exécutées. Les prix sont attribués sur la base d'un concours.
<b>PRODUCTEUR</b>	Personne ou structure qui prend en charge la production d'un spectacle, en détient et assume les droits, est responsable de son financement, assume la responsabilité d'employeur. Concrètement, le producteur coordonne et réunit les moyens nécessaires à la réalisation du projet, qu'ils soient matériels ou humains. Entre réalité économique et travail artistique, le rôle du producteur est de négocier le passage de la conception au concret.

---

<sup>3</sup> *ibid*

Durant la période d'exploitation du spectacle, le producteur assume le paiement des salaires du personnel nécessaire à la réalisation du spectacle, les indemnités et les charges s'y rapportant. Il s'occupe notamment de la fourniture et de l'entretien des décors, des costumes, des accessoires.

<b>PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ</b>	Personne ou structure désignée par les coproducteurs ou le directeur artistique pour assurer en leur nom la production d'un spectacle. Le producteur délégué est le responsable juridique et financier du projet, notamment vis-à-vis des autres contributeurs.
<b>PRODUCTION</b>	Mise en œuvre organisationnelle, administrative et financière de l'idée d'un metteur en scène / chorégraphe / producteur pour aboutir à la création d'un spectacle et éventuellement à sa diffusion.
<b>RELÈVE</b>	Terme qui désigne les artistes dont le début de carrière – c'est-à-dire la conclusion de la formation professionnelle ou, si celle-ci manque, la première représentation publique professionnelle d'une œuvre – ne remonte pas à plus de cinq ans, et qui n'ont pas plus de 35 ans [2].
<b>RÉSIDENCE</b>	Mise à disposition d'un lieu de travail à un artiste ou une équipe artistique par un organisateur pendant une période définie. L'accueil en résidence peut être assorti de la mise à disposition de personnel, de matériel technique, d'une somme d'argent ou d'un lieu d'hébergement par exemple. L'accueil en résidence n'implique pas l'obligation de faire une présentation publique du travail. La résidence peut être valorisée comme une part de coproduction.
<b>TOURNÉE</b>	Déplacement d'un spectacle pour donner des représentations en dehors de son lieu de création. Période qui s'ouvre dès que le spectacle quitte son lieu de création pour être présenté dans un autre lieu, jusqu'à sa dernière représentation. Pour la CORODIS, la tournée peut repasser par le lieu de création lors d'une saison ultérieure.

[1] Les prestations en nature devront être valorisées dans le budget de création.

[2] Dans un désir de cohérence vis-à-vis des compagnies et d'harmonisation des pratiques, la Section des Affaires culturelles a adopté, dans la mesure où elles existaient, les définitions de la Commission romande de diffusion des spectacles (CORODIS) et de Pro Helvetia.

## **II. Abréviations générales** *(en italique = voir abréviation)*

25	Département du Doubs, Région Franche-Comté
39	Département du Jura, Région Franche-Comté
67	Département du Haut-Rhin, Région Alsace
68	Département du Bas-Rhin, Région Alsace
70	Département de la Haute-Saône, Région Franche-Comté
90	Département du Territoire de Belfort, Région Franche-Comté
AAV	Association Arts vivants
AC	Affaires culturelles de la République et Canton du Jura ( <i>RCJU</i> )
ACA	Agence culturelle d'Alsace, dépend de la Région
AG	Assemblée générale
AICC	Association interjurassienne des centres culturels
AJAC	Association jurassienne d'animation culturelle (BE et JU)
APE	Association de parents d'élèves
ARCJ	Archives cantonales jurassiennes, OCC, Porrentruy
ARCOS	Arts contemporains St-Ursanne
BE	canton de Berne
BEJUNE	cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel
BiCJ	Bibliothèque cantonale jurassienne, Office de la culture, Porrentruy
Bota	Musée botanique, Office de la culture, Porrentruy
BP	Budget prévisionnel, en France
CCA	Commission cantonales des Affaires culturelles (2004-2005) (JU), remplacée par la CCIJ
CCRD	Centre culturel régional, Delémont (CCR)
CCRP	Centre culturel régional de Porrentruy, jusqu'en juin 2010 (CCR)
CCDP	Centre culturel du district de Porrentruy, dès juillet 2010 (CCR)
Soleil	Espace culturel du Café du Soleil, Saignelégier (CCR)
CCN	Centre chorégraphique national (France)
CCNFC	Centre chorégraphique national de Franche-Comté, Belfort (90)
CCS	Centre culturel suisse, Paris
CDDP	Centre départemental de documentation pédagogique (25, 90, 68) *CG
CdM	Fondation Cours de Miracles, Delémont
CEIJ	Centre d'Emulation en informatique jurassien
CEJEF	Centre jurassien de l'enseignement et de la formation de la RCJU
CER	Centre d'Etude et de Recherches, Office du patrimoine historique ( <i>OPH</i> )
CFWB	Communauté française de Wallonie-Bruxelles, devenue FWB (2010) Fédération WB
CG	Conseil général (Exécutif) d'un Département français ; CG90 : CG du Territoire de Belfort
CJB	Conseil du Jura bernois, La Neuveville
CJP	Coordination Jeune public, Grandval (BE et JU)
CMA	Fondation pour la chanson et les musiques actuelles, Nyon, aussi FCMA

CR	Compte-rendu (en France) ; en Suisse = <i>PV</i>
CREA	Centre régional des arts de la scène (projet)
CODEP	Conférence des directeurs des écoles primaires (RCJU)
CODES	Conférence des directeurs des écoles secondaires (RCJU)
CORODIS	Coordination romande pour la diffusion de spectacles (Lausanne)
CRDP	Centre régional de documentation pédagogique (Franche-Comté)
CRLF	Centre régional du livre de Franche-Comté, Besançon, membre <i>CiLi</i>
DAC	Délégué aux affaires culturelles
DIP	Direction de l'Instruction publique du canton de Berne (Conseiller d'Etat Bernhard Pulver)
DFCS	Département de la formation, de la culture et des sports de la RCJU, dirigé par Mme la ministre Elisabeth Baume-Schneider (élue du 01.01.2003 au 17.12.2015)
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles (Région Alsace ou Franche-Comté)
EJCM	Ecole jurassienne et conservatoire de musique
FACFM	Fédération des associations des Franches-Montagnes (CCR)
FàC	Fours à chaux de St-Ursanne
FCMA	Fondation romande pour les musiques actuelles (Nyon)
FMA	Forum des musiques actuelles, a donné naissance à l'association <i>Larsen</i> et à la <i>CjMA</i>
fOrum	Forum interjurassien de la culture, lobby des opérateurs et artistes du JB et du JU
FRAC	Fonds régional d'art contemporain (p. ex. Région Alsace ou Région Franche-Comté)
FRCi	Fondation romande pour le cinéma (Lausanne)
FRI	Fondation rurale interjurassienne (école BE-JU d'agriculture)
FWB	Fédération Wallonie-Bruxelles, ancien <sup>t</sup> (a. 2010) CFWB : Communauté française...
GCJC	Groupement pour un centre de la jeunesse et de la culture, Delémont, gère le SAS
HE-Arc	Haute école de l'Arc jurassien (BE-JU-NE)
HEP	Haute école pédagogique
HETSR	Haute école de théâtre de Suisse romande, La Manufacture, Lausanne
IC	intercantonal (qui concerne la partie francophone du canton de Berne et le Jura)
IJ	interjurassien (qui concerne les trois districts du Jura bernois et les trois du Jura)
JMA	Jeunesses musicales d'Ajoie
JB	3 districts du Jura bernois
JDCS	Journées de Danse Contemporaine Suisse
JTSC	Journées de Théâtre Suisse Contemporain
JU	République et Canton du Jura (RCJU)
MdL	Musique des Lumières, saison musicale classique (inter)jurassienne
MHD	Musée de l'Hôtel Dieu, Porrentruy
MHN	Musée d'histoire naturelle et musée botanique, Porrentruy
MJA	Musée jurassien des arts, Moutier
MJAH	Musée jurassien d'art et d'histoire, Delémont
NE	République et Canton de Neuchâtel (NE)
NOX	Festival Notes d'Equinoxe, Delémont

OC-BE	Office de la culture du canton de Berne (BE)
OCC	Office de la culture de la RCJU, dès le 01.09.2003
OFC	Office fédéral de la culture (Berne)
ONDA	Office national de diffusion artistique (France)
OPH	Office du Patrimoine Historique (de la RCJU), jusqu'au 31.08.2003
OSJ	Orchestre symphonique jurassien
OVD	Orchestre de la Ville de Delémont
PH	Fondation suisse Pro Helvetia pour la culture (ZH)
Pool	Pool des théâtres romands (lieux d'accueil)
PV	Procès-verbal (en Suisse) : compte-rendu de réunion (en France = CR), pour validation des décisions et des informations
RCJU	République et Canton du Jura
RESO	Réseau danse suisse ; organisateurs suisses de danse ; archives et documentation (ZH)
RSJU	Recueil systématique du droit jurassien
SAS	Club jurassien des musiques actuelles, Delémont
SAT	Sociétés des amis du théâtre (une par district, associées aux CCR)
SEN	Service de l'enseignement (primaire et secondaire I) de la RCJU
SJE	Société jurassienne d'émulation, Porrentruy
SFO	Service de la formation (secondaire II et tertiaire) de la RCJU
SMAC	Label des lieux de résidence, documentation, création et diffusion des musiques actuelles
SMAU	Syndicat mixte de l'Aire urbaine : Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) et CG90
SOLIMA	Schéma d'orientation des musiques actuelles (Ministère de la culture, Paris)
UP	Université populaire (JB et JU)
UTR	Union des théâtres romands (producteurs)
WBI	Wallonie-Bruxelles Internationale

---

### III. Abréviations utilisées par les AC

Sur le plan de la politique culturelle interjurassienne (pol. cult. IJ) :

CCIJ	Commission culturelle interjurassienne (BE francophone et JU), supprimée à fin juin 2015
CicaS	Commission intercantonale des arts de la scène (BE francophone et JU)
CiLi	Commission intercantonale de littérature (BE francophone et JU)
CJAC	Commission jurassienne des Affaires culturelles (création en 2012), demi-CCIJ (JU)
CjaV	Commission jurassienne des arts visuels (JU)

---

AA	Arts appliqués, arts destinés à une utilisation par l'homme (bijouterie, décoration et arts décoratifs, émaux, verrerie, artisanat innovant, etc.)
AC	Affaires culturelles (OCC) de la RCJU
AP	Arts plastiques (Beaux-arts et disciplines plastiques modernes)
AS	Arts de la scène, théâtre, danse, performance, cirque d'intérieur, etc.
AV	Arts visuels (arts plastiques et médias contemporains, installations, vidéos, photo, etc.)
BA	Beaux-arts, disciplines académiques : dessin, gravure, peinture, sculpture, architecture... : « <i>arts qui ont pour objet la représentation du beau</i> », SNL Le Robert, 1967, rééd. 2003
LI	Littérature, autrefois Belles-Lettres
MA	Musiques actuelles, dans toutes les compositions et orchestrations, de tous les styles modernes et contemporains, amplifiées ou non, avec ou sans instrument (électronique), écrite ou improvisée
MC	Musique classique, musique codifiée - depuis les neums jusqu'aux musiques électroacoustiques (baroque, romantique, etc). MC est aussi utilisé pour <i>musiques contemporaines</i> . La distinction est parfois délicate, voire inutile, entre les musiques contemporaines écrites d'une culture dite "classique" ou d'une culture dite "actuelle".
PERI-	Subvention (annuelle-semestrielle) à une institution, montant inscrit au budget de l'Etat Lettres suivies d'un No d'enregistrement du dossier à mentionner dans votre contact ou correspondance.
<i>proJEcole</i>	Label qualité des AC pour les projets de médiation culturelle ; ensemble de projets destinés aux pratiques culturelles et artistiques dans et hors des écoles, tels la médiation active (pratique artistique) et passive (documentation pédagogique, sensibilisation à l'œuvre et visites commentées), les ateliers artistiques dispensés par des professionnels du domaine, la formation des enseignants et du grand public, les représentations préparées, les petites formules en cours de création / résidence, les petites créations destinées au public scolaire, etc. ;  Offre soutenue par l'Etat dans le but de faire baisser le prix unitaire du billet d'entrée ;  Visites préparées (documents pédagogiques) et commentées de lieux culturels (cinémas, centres d'art, centres littéraires, galeries d'art, etc.) et patrimoniaux (lieux de culte, musées, patrimoine bâti, etc.).
UNIK-	Aide financière unique à un projet, montant inscrit au budget de l'Etat ou provenant d'autres ressources de l'Etat (Fonds d'utilité publique du Gouvernement, Fonds de coopération (avec BS et 90), <i>proJEcole</i> , commissions artistiques ou culturelle, etc.) Lettres suivies d'un No d'enregistrement du dossier à mentionner dans votre contact ou correspondance.